Saint-Brice CHARENTE BULLETIN MUNICIPAL info

BULLETIN N° 3
JUILLET 2022

LE MOT DU MAIRE

Pour paraphraser les paroles d'une chanson les nouvelles sont mauvaises d'où qu'elles viennent (guerre, épidémies, catastrophes naturelles...) mais à Saint-Brice l'équipe municipale avec les faibles moyens dont elle dispose essaie de vous rendre la vie plus belle.

Dans ce bulletin vous trouverez :

- Les comptes rendus des conseils municipaux des 12 et 15 avril 2022.
- Une présentation du BNIC ainsi que les chiffres de la viticulture de notre commune.
- (Christophe VERAL Président du BNIC et Xavier PARLANT Coordinateur Territorial ont demandé à me rencontrer. J'adhère aux actions qu'ils veulent mettre en place sur le territoire).
- L'article de Patrick HURAUX sur le lieu-dit CHIRON.
- L'article de Niels FONTAINE et Dylan AGUESSAU dans le cadre du projet jeunesse. Ils se proposent de planter un arbre fruitier sur la commune.
- Un article de Madame Magalie POULBOT qui met à l'honneur un jeune de la commune.
- Un article sur un événement qui a traversé notre commune et dont la presse s'est faite l'écho.
  LA FLOW DES GABARIERS.
- Un article sur le jeune HUGO atteint de la myopathie de Duchenne.

MARCHE DU SAMEDI MATIN
Les commerçants les uns après les autres ont pris la décision de ne pas revenir car ils ne réalisaient pas suffisamment de chiffre d'affaires. Ils ne venaient pas à SAINT-BRICE pour animer la vie de la commune. Je remercie les habitants qui ont joué le jeu et je regrette pour eux la perte de ces services de proximité.

MACHINE A PAINS
Stéphane RESTEROU 1er adjoint a demandé au propriétaire de rendre la machine fonctionnelle. Vous pouvez à nouveau acheter votre pain au distributeur.

AIRE DE GRANDS PASSAGES
La volonté d'implanter absolument cette aire sur notre commune, sans concertation de la population, est une erreur politique.

- A proximité d'un secteur résidentiel.
- A proximité d'une zone industrielle.
- A proximité de la FLOW VELO.
- A proximité d'une zone naturelle sensible : les landes de SOUBERAC.
- En zone NATURA 2000.
- Contre l'avis des habitants et des élus.

SALLE DES FETES
Avec une inflation qui sera de l'ordre de 8 à 9 % en fin d'année je mets au défi les personnes qui trouveront des financements dans les prochains mois à 0.55 % et 1.31 %.
Si les travaux n'avaient pas été lancés ils n'auraient jamais été réalisés.
L'AGGLO

Je déjeunais avec le maire d'une autre AGGLO et lui demandais comment L'AGGLO dont il était membre fonctionnait.
Les votes sont secrets.
Les avis des maires et des conseils sont pris en compte lorsque les décisions à prendre concernent leur commune.

J'ai assisté à une journée technique le 24 juin 2022 intitulée « Nature et transitions, quels enjeux pour demain ».
Les intervenants ont insisté sur le rôle des maires dans la préservation ou la restauration de la biodiversité sur leur commune.

Le 29 juin 2022 les maires en conseil communautaire approuvaient une modification des statuts de L'AGGLO.

J'ai une nouvelle fois été le seul à voter contre pour les raisons suivantes :

L'AGGLO a désormais les compétences :
- Dans le domaine de la création, balisage et promotion des sentiers de randonnée conformes au PDIPR.
- Dans la création, gestion et promotion de parcours touristiques dans les communes.
- Actions de portée supra-communale visant à la préservation de la biodiversité.

Après le vote je me suis entretenu avec quelques maires en leur disant : vous acceptez le transfert d'attributions à L'AGGLO par votre seule qualité de maire mais attention ces attributions concernent tous les habitants de vos communes.
Ne regrettez pas dans quelques temps vos votes lorsque vous n'aurez plus aucune compétence à exercer sur votre commune.

Je viens d'adresser au Président de GRAND COGNAC un courrier dans lequel je demande que la commune de SAINT-BRICE bénéficie du fonds de soutien pour les communes en difficulté.

La commune rempli les 3 critères pour pouvoir en bénéficier.

Cette aide a été octroyée à la ville de COGNAC pour 67500 euros ; SAINT-SULPICE DE COGNAC pour 25000 euros et BREVILLE pour 7500 euros.

Voici les subventions attribuées par le conseil communautaire aux associations culturelles le 31 mars 2022 :
- Les Amis de l'abbaye de Châtres : 700 euros.
- ANLP : 500 euros.
- Art bois Bréville : 4000 euros.
- Avant Scène : 28000 euros.
- Belle Factory : 20000 euros.
- Les rencontres de Brazza : 1500 euros.
- Chabram : 9000 euros.
- CHX : 1300 euros.
- Son et lumière Bourg-Charente : 6000 euros.
- ELA POLAR : 16000 euros.
- Eurocine : 2500 euros.
- Fête du Cognac : 9000 euros.

- GRAHT : 500 euros.
- GREH : 500 euros.
- Institut François Mitterrand : 4000 euros.
- LEC : 20000 euros.
- Les 3 coups de Jarnac : 15000 euros.
- Mouvement intellectuel Tzigane : 11500 euros.
- Piano en Valois : 4000 euros.
- Théâtre en action : 9000 euros.
- WEST ROCK Les Abattoirs : 12000 euros.
- Centre d'animation : 5000 euros.
- Art et Danse : 5000 euros.

LES ANIMATIONS
La fête de la musique a été gâchée par la canicule.
Le tir de feux d'artifice n'était pas autorisé par la PREFECTURE. Il sera tiré lors des journées du patrimoine le samedi 17 septembre, en espérant que le temps soit clément.
Les concerts ont été maintenus. Les 2 groupes étaient de qualité mais les températures extrêmes n'ont pas incité les gens à sortir de chez eux.

Vous retrouverez la chanteuse Laura WONG le 17 septembre. Elle interprètera du PIAF et des chansons des grands noms de la chanson Française. Le concert pourra se tenir à l'intérieur de l'église.

La municipalité a organisé aux écluses un point de ravitaillement pour les participants et les accompagnants à la manifestation LA FLOW DES GABARIERS. Cette initiative a été très appréciée. Je remercie Nathalie HAKEM ainsi que tous les élus qui se sont fortement impliqués dans l'organisation de ces manifestations et plus particulièrement A. TOUALBIA et les élus des MULLONS.

LES ECOLES
Les effectifs dans les écoles de SAINT-BRICE et JULIENNE continuent de baisser. Il est prévu par les enseignantes un effectif de 67 enfants à la rentrée.
Les municipalités ont financé la sortie scolaire sur L'ILE D'OLERON à hauteur de 4500 euros plus le transport pour 836 euros.
Depuis notre élection le 15 mars 2020 nous avons eu la volonté de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie. Nous allons essayer de maintenir les tarifs malgré une forte augmentation des coûts.

ENTRETIEN AIRES DE LA FLOW VELO
Depuis le 1er avril 2022 la commune n'assure plus les entretiens des aires de LA TRACHE et des MULLONS.
Les employés municipaux passaient plusieurs fois dans la semaine vider les poubelles.
L'AGGLO a mis fin à la convention qui nous liait.

Il a été convenu que la commune continuerait de vider la poubelle des MULLONS car l'aire est desservie par une voie communale.
Les poubelles aux écluses continueront d'être régulièrement vidées par la commune. L'habitant à proximité n'a pas à supporter les désagréments des déchets qui débordent des poubelles.

L'AGGLO a pris la décision d'enlever les poubelles de LA TRACHE. La propreté de cette aire est dorénavant de la seule responsabilité de L'AGGLO.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt deux, le 12 avril, à 18 h 00,
en exercice : 13	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
présents : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 12	dans le respect des gestes barrières
	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05.04.2022

Présents (11) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, M. COUVIDAT Éric, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel,

Absents excusés (2) : M. CAILBAULT Alexis (Conseillers municipaux) (donne pouvoir à M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint)), Mme BLONDIN Isabelle

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

Début de séance à 18h05

Le budget 2022 ne pourra pas être voté en raison de la demande de Madame LAINE du respect du délai de convocation de 3 jours du Conseil municipal.
Madame LAINE s'est préalablement renseignée auprès de la PREFECTURE.
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la situation difficile de la Mairie par rapport à la validation des comptes qui aurait dû se faire jeudi 14 avril 2022.
Le risque pour la commune est que le budget ne soit pas voté avec pour conséquences la saisie par Monsieur le SOUS-PREFET de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES et l'adoption par Madame LA PREFETE d'un budget proposé par le magistrat de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.
Monsieur le Maire fait part aux élus de son inquiétude.
Madame LAINE monte le ton et exclue toute responsabilité dans cette situation en demandant que la loi soit respectée.
Madame DUMAS DU MANOIR DE FORMONT lui explique que la parole ne se prend pas au sein d'un Conseil Municipal mais se demande.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 mars 2022.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des voix (6 voix pour, 4 voix contre Madame LAINE Danièle, Monsieur BIROLEAU Philippe, Monsieur GADY Philippe, Monsieur SAVARIAU Emmanuel, 2 abstentions, Monsieur FOURNET Jacky, Monsieur COUVIDAT Eric).

1- AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SA CABANNE ET FILS D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION ANNUELLE DES INSTALLATIONS DE PREPARATION ET CONDITIONNEMENT ET LA REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES STOCKAGES D'ALCOOLS SUR LE LIEU D'EXPLOITATION CHEZ GENIN A BOURG-CHARENTE

La SA CABANNE ET FILS représentée par Monsieur Alexis CABANNE, Directeur Général, a déposé, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement concernant l'augmentation de la capacité de production annuelle des installations de préparation et conditionnement et la régularisation de la situation administrative des stockages d'alcools qu'elle exploite au lieu-dit Chez Genin à BOURG-CHARENTE.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, cette demande doit-être soumise à une consultation du public.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal de SAINT-BRICE doit donner son avis sur cette demande car le territoire de la commune est concerné par les risques et inconvénients de cette installation située dans un rayon d'un kilomètre.

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité** :

– **Donne** un avis favorable à cette demande.

2- AUTORISATION A DONNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR JEAN-MICHEL WEYDERT DE MAINTENIR LE DISPOSITIF DE PROTECTION (BARRIERES) ACTUELLEMENT EN PLACE A L'INTERIEUR DE LA COUR DE LA BIBLIOTHEQUE.

Monsieur Jean-Michel WEYDERT demande au Conseil municipal, conformément aux accords des avocats lors de l'audience du 9 mars 2022, son accord pour maintenir le dispositif de protection (barrières) actuellement en place.

Pour des raisons tenant à la topographie des lieux, celui-ci se trouve à l'intérieur de la cour de la bibliothèque municipale afin de sécuriser la zone de travaux de l'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur WEYDERT à laisser les barrières en place.

3- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE COGNAC POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS.

L'article L.212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, par exemple au titre des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article précité, ainsi qu'à la commune d'accueil, obligée de l'accueillir (article L.351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence. Le montant de la participation est défini sur la base du coût moyen départemental par élève.
Pour l'année 2021/2022 le montant de la participation demandée par la ville de COGNAC à la commune de SAINT-BRICE s'élève à 736 euros par enfant, soit un total de 736 euros.

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de COGNAC pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

4- CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA FLOWVELO SUR LA COMMUNE DE SAINT-BRICE.

Grand Cognac, maître d'ouvrage, réalise sur son territoire une voie douce, majoritairement le long du fleuve Charente, visant à favoriser l'utilisation de l'ancien chemin de halage par tous les moyens de déplacements doux (randonnée pédestre, VTT, cyclotourisme, voire équestre), tout en interdisant l'utilisation « motorisée » de ce chemin (sauf pour les ayants droit) ou en la permettant de manière ponctuelle pour permettre la pratique de la pêche.

Cette voie douce, déclarée d'utilité publique, supporte l'infrastructure d'une vélo-route nationale dénommée la Flow-Vélo, reliant THIVIERS (24) à L'ILE D'AIX (17).

Sur le territoire de Grand Cognac, cet aménagement correspond à un linéaire total de 50 km, dont 1.95 km sur la commune de SAINT-BRICE, et traverse 13 communes.

Sur la commune de SAINT-BRICE, l'intégralité du linéaire de la Flow-Vélo est en secteur vert.

La convention entre GRAND COGNAC et la commune de SAINT-BRICE définie les charges et responsabilités des deux parties par rapport au classement de son secteur qui est le secteur vert pour SAINT-BRICE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention en précisant qu'il apportera des modifications aux charges et responsabilités de la commune.
Monsieur le Maire cite les modifications qui seront apportées.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec les modifications apportées.

5- MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

- Le Maire informe l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste).

Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

• De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

→ 32h00 par semaine pour les agents administratifs.
→ 35h00 par semaine pour les agents du patrimoine.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

→ 36h00 par semaine pour les services techniques.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

→ 35h00 annualisées (36 semaines d'écoles, 16 semaines de vacances) pour les agents des écoles.
Dans les services scolaire / périscolaire, les agents sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).
Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

• De déterminer le ou les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la ville de Saint-Brice sont soumis au cycle de travail de 35h00 (sur 4, 4.5 ou 5 jours) ou de 36h00 (sur 4.5 ou 5 jours) à l'exception des services ci-après :

Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier de la durée annuelle légale de travail. Pour réaliser la durée annuelle légale de travail, le service scolaire effectue des heures d'entretien pendant les vacances scolaires qui sont calculées au prorata des heures réalisées pendant les semaines scolaires.

Dans les services scolaire / périscolaire, les agents sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- → ATSEM : 36 semaines scolaires à 40h00 sur 4 jours (temps complet)
- → Agent de services polyvalents : 36 semaines scolaires à 34h00 sur 4 jours (temps non complet : 80%)
- → Agent de restauration : 36 semaines scolaires à 43h00 sur 5 jours (temps complet)
- → Agent de services polyvalents : 36 semaines scolaires à 24h00 sur 4 jours (temps non complet : 54%)
- → Agents administratifs : 32 heures par semaine. Horaires de travail de 8h à 13h et de 14h à 17h, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

• De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes :

- La journée de solidarité est de 7h pour les agents à temps complet. Elle est proratisé pour les agents à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées.
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01.01.2022.

6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Le trésorier est le comptable de la collectivité communale. Il exécute les opérations ordonnées par le Maire.

Le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et à la majorité absolue des voix** (11 voix pour et 1 voix contre, Mr SAVARIAU Emmanuel)

- **Approuve** le compte de gestion 2021.

7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Monsieur le Maire est l'ordonnateur du budget de la commune, il ordonne les dépenses prévues au budget. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui rapproche les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget des réalisations effectives, et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif est l'illustration exacte des dépenses et des recettes de la commune. Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que M. RESTEROU Stéphane a été désigné Président pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur RESTEROU Stéphane pour l'examen et le vote du compte administratif 2021, Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement réalisées :	638 909,19€
Report excédent antérieur :	59 535,54€
Recettes CCAS :	1 371,47€
Report excédent antérieur CCAS :	3 128,53€
Dépenses de fonctionnement réalisées :	583 713,20€
Report antérieur :	0
Dépenses CCAS :	1 136,00€
Résultat de l'exercice :	118 095,53€
Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	0

Section d'investissement

Recettes d'investissement réalisées :	782 274,32€
Report excédent antérieur :	164 341,52€
Dépenses d'investissement réalisées :	173 590,87€
Report antérieur :	0
Résultat de l'exercice :	773 024,97€
Restes à réaliser e recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	55 045,70€

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré et à la majorité absolue des voix** (7 voix pour et 4 abstentions, M. TOUALBIA Abdallah, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel)

- **Approuve** le compte administratif 2021 comme exposé ci-dessus.

8- AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 891 120,50€.

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré et à la majorité absolue des voix** (11 voix pour et 1 abstention M. GADY Philippe)

– **Décide** l'affectation des résultats suivants pour l'exercice 2022.

Section de fonctionnement

Compte 002 (recettes de fonctionnement) 118 095,53€.

Section d'investissement

Compte 1068 (recettes d'investissement)	0€
Compte 001 (recettes d'investissement)	773 024,97€

9- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;
Vu l'article 1639 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Décide d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

- 44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 48,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

10- SUBVENTIONS 2022.

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes et pour les montants suivants :

– Gym volontaire Saint-Brice	1 200€
– Amicale des Anciens Combattants	500€
– Saint-Brice Animation Loisirs Foot	1 000€
– Club du 3ème âge	450€
– APE Saint-Brice	750€
– Comité de Jumelage	300€
– Epicerie sociale	300€
TOTAL	4 500€

Anciens combattants : Les élus membres de l'association. Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie et M. BIROLEAU Philippe ne participent pas au vote.
Club du 3ème age : Les élus membres de l'association. M. BIROLEAU Philippe et Mme LAINE Danièle ne participent pas au vote.
Comité de jumelage : Les élus membres de l'association. M. BIROLEAU Philippe et Mme LAINE Danièle, M. COUVIDAT Eric et M. FOURNET Jacky ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité** des élus ayant le droit de vote :

– **Décide** le versement des subventions aux associations comme mentionné ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget.

11- PROPOSITION DE MAINTIEN DES TARIFS DE GARDERIE ET CANTINE.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie

Pour mémoire ces services n'ont pas été augmentés depuis 2019.
Tarif cantine enfant : 2.95€.
Tarif cantine adulte : 4.85€.
Tarif garderie enfant : 1.50€ (le matin et le soir).

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,
- **Accepte** le maintien des tarifs pour l'année 2022

12- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 04/03 DE LA CONVENTION AVEC UNE SECRETAIRE INDEPENDANTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération ayant pour objet la convention avec une secrétaire indépendante.
La Trésorerie a demandé que le contrat entre la secrétaire indépendante et la commune soit qualifié de contrat de prestations de services et que des modifications soient apportées au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler la délibération ayant pour objet « convention avec une secrétaire indépendante »

13- APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR DIVERS TRAVAUX ADMINISTRATIFS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bon fonctionnement des services implique d'avoir recours à un prestataire administratif pour effectuer divers travaux dans les locaux de la Mairie de Saint-Brice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations

14- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR SIGNER DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES.

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23.

– **Décide à l'unanimité**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- **De passer et signer** tout contrat de prestations de services nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune.

***

La séance est levée à 19h30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt deux, le 15 avril, à 18 h 00,
en exercice : 13	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
présents : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 13	dans le respect des gestes barrières
	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13.04.2022

Présents (11) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. CAILBAULT Alexis, M. TOUALBIA Abdallah, M. COUVIDAT Éric, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel,

Absents excusés (2) : M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint) donne pouvoir à Mr RESTEROU (1er adjoint), Mme BLONDIN Isabelle (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe)

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2022 à 18 heures informe les élus qu'ils sont convoqués en urgence pour le vote du budget primitif 2022. La procédure d'urgence est nécessaire et impérative quant au respect du délai qui s'impose à la commune pour voter le budget.
Vous devez vous prononcer sur l'urgence de cette convocation.
Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu le 13 avril 2022 de la Sous-Préfecture.

Tous les élus présents à l'exception de Monsieur Emmanuel SAVARIAU qui s'abstient donnent leur accord pour la tenue de cette réunion.

Après avoir présenté le budget primitif 2022, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (6 voix pour 4 voix contre M. Philippe BIROLEAU, Mme Danièle LAINE, M. Philippe GADY, M. Emmanuel SAVARIAU et 2 abstentions M. Jacky FOURNET, M. Abdallah TOUALBIA).

– **Vote** le budget primitif 2022, tel qu'il a été présenté et selon les modalités contenues page 2 du dit budget.

Mme Danièle LAINE, M. Philippe BIROLEAU, M. Emmanuel SAVARIAU et M. Philippe GADY disent voter contre le budget car ils sont contre le projet de la salle des fêtes.

***

La séance est levée à 18h45

BNIC CHIFFRE SAINT BRICE

Récolte 2021 : Commune de ST BRICE

1. COGNAC

Exploitations avec son siège sur votre commune :

- Nombre = 6
- Evolution 2021 vs 2020 = stabilité des exploitations
- Superficie plantée moyenne (ensemble des cépages) par exploitation -- 26,55 ha
- Evolution 2021 vs 2020 0,96 ha
- Vignes sur votre commune :

Nombre d'exploitations concernées = 15

Superficie plantée (ensemble des cépages) = 203 ha

Superficie en production (ensemble des cépages) = 196 ha

- Dont 196 ha en cépages aptes à produire du Cognac (188 ha affectés au Cognac)
- Dont O ha en cépages blancs non aptes à produire du Cognac
- Dont O ha en cépages rouges

Récolte (ensemble des cépages) = 18 594 hi Vol

- Dont 18 594 hl Vol en cépages aptes à produire du Cognac
- Dont 0 hl Vol en cépages blancs non aptes à produire du Cognac
- Dont O hl Vol volume en cépages rouges

Détail de la récolte par produit (ensemble des cépages)

- Cognac 18 594 hi Vol
- Pineau 0 hl Vol
- Vins de Pays O hl Vol
- Autres débouchés 0 hl Vol

Détail sur la récolte COGNAC

- Degré d'alcool moyen = 9,37 %/vol (Données régionales __ 9,21
- Rendement moyen en volume = 98,74 hl vol/ha (Données régionales = 116,95 hi vol/ha)
- Rendement moyen en alcool pur = 9,25 hi AP/ha (Données régionales - 1 0,77%

Positionnement de votre commune au sein de la Région Délimitée Cognac

- N° 150 au niveau de la superficie plantée sur 497 communes
- N ° 165 au niveau de la récolte sur 497 communes

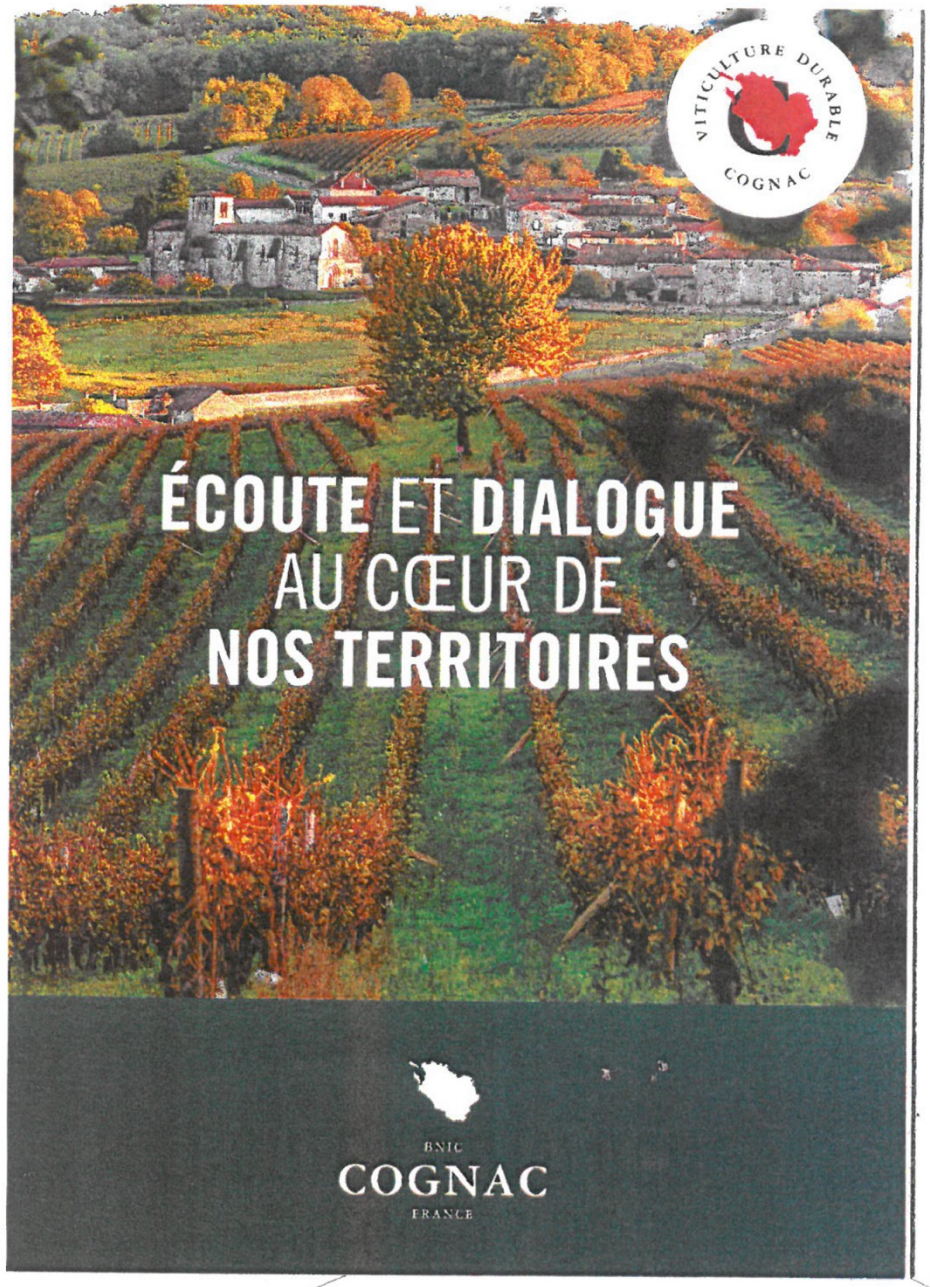

LA FILIÈRE COGNAC S'ENGAGE

100 %

L'OBJECTIF EST DE **CERTIFIER 100 % DES EXPLOITATIONS VITICOLES** EN 2028

La préservation de l'environnement et du vignoble est au cœur de la dynamique et des engagements de la filière Cognac. Si les perspectives de croissance économique sont bonnes pour le Cognac, l'important est de croître dans la durabilité : dans le respect de notre environnement, de notre écosystème et au bénéfice de notre territoire. C'est pour cela que la filière a initié fin 2016 une démarche volontariste de viticulture durable et responsable, avec l'objectif d'atteindre 100 % des exploitations certifiées en 2028.

Près de 3 000 d'entre elles ont déjà pris le chemin de la Certification Environnementale Cognac & HVE, portée par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) et ses partenaires*. Cette certification ambitieuse intègre des exigences spécifiques au vignoble cognaçais en plus des critères de la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Au cœur de ce dispositif collectif, accessible à tous les exploitants, trois objectifs essentiels : la pérennité du vignoble, la protection de l'environnement et l'impératif de santé de chacun. Un engagement clair à destination des consommateurs mais également des riverains de l'appellation.

La maîtrise des produits phytosanitaires et la préservation de la qualité de l'eau représentent des enjeux majeurs. Désherbage mécanique, pulvérisation confinée, gestion des effluents vitivinicoles, plantation de haies…, toutes les bonnes pratiques, incluant aussi celles des acteurs convertis en bio, sont encouragées et diffusées. En parallèle, la filière investit dans la recherche et le développement afin de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi de s'adapter au changement climatique : variétés de vignes résistantes, robotisation ou encore distillation vapeur.

Les viticultrices et viticulteurs, qui vont de plus en plus souvent à la rencontre de leurs voisins, sont les premiers usagers des produits phytosanitaires et partagent les préoccupations de la population, en particulier celles des riverains directs de leurs exploitations. Tous les acteurs de la filière sont convaincus de l'intérêt à s'engager et mobilisés dans l'ambitieux programme de Viticulture Durable Cognac.

* Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) et des Chambres d'agriculture

CINQ EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES AU BÉNÉFICE DES RIVERAINS

1 I L'ARRÊT PROGRESSIF DES HERBICIDES

L'un des objectifs de la filière Cognac est de limiter, le désherbage chimique.

En janvier 2022, la filière Cognac a franchi une nouvelle étape avec l'intégration de premières dispositions agroenvironnementales dans le cahier des charges de l'appellation : interdiction du désherbage chimique total des parcelles de vignes, des tournières, et d'obligation, sur tous les interrangs, d'une maîtrise de la végétation semée ou spontanée, assurée par des moyens mécaniques ou physiques. Cette évolution vise à généraliser les bonnes pratiques dans le vignoble en appui aux exigences de la certification environnementale.

D'autres bonnes pratiques sont également en cours de développement au sein du vignoble pour désherber autrement : enherbement, travail mécanique du sol, implantation de couverts végétaux…

2 I LA PULVÉRISATION CONFINÉE

Afin de réduire la dispersion de produits phytosanitaires utilisés pour protéger la vigne contre le mildiou et l'oïdium dans l'atmosphère la filière a recours à des pulvérisateurs confinés et à des panneaux récupérateurs. Plus d'un millier d'appareils sont en activité dans le vignoble du Cognac, le plaçant dans les premiers vignobles français équipés.

Cette technique, qui demande des investissements conséquents, permet de réduire la quantité de produit utilisé jusqu'à 70 % sur les premiers traitements.

3 I LA PROTECTION DES RIVIÈRES

La protection de la qualité des eaux fait partie des objectifs spécifiques de la certification environnementale de la filière Cognac. Les exploitations viticoles s'équipent de stations de lavage du matériel de traitement et des machines à vendanger (plus de 300 sites ont ainsi été créés depuis 2016). Par ailleurs, l'interdiction du désherbage chimique en plein et l'obligation d'utiliser des alternatives sont inscrites au cahier des charges de l'appellation Cognac. Ces deux mesures ont des effets positifs directs sur la qualité de l'eau et la protection de l'environnement. La filière a accéléré cette dynamique de progrès avec la signature en novembre 2019, et à nouveau en décembre 2022, de contrats dits « Re-Sources » avec la région Nouvelle-Aquitaine. Les sites prioritaires bénéficieront de plans d'action pour la préservation des nappes phréatiques et sur l'évolution des pratiques.

4 I LE RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Conscients de l'importance des réservoirs de biodiversité, les acteurs de la filière participent à leur préservation via la Certification Environnementale Cognac & HVE. Elle intègre des actions de sensibilisation aux enjeux des sites Natura 2000, le maintien et la création d'habitats semi-naturels sur les exploitations tels que les haies, bosquets, lisières de bois, prairies, etc., la préservation des insectes pollinisateurs ou l'implantation de couverts végétaux entre les rangs, qui augmentent la faune et la biomasse des sols. Les effets de ces pratiques sont déjà visibles dans le vignoble où les viticulteurs expérimentent ce nouvel équilibre.

5 I ÉCOUTE ET DIALOGUE POUR LE VIVRE ENSEMBLE

Avec les légitimes préoccupations de santé des riverains vivant à proximité des exploitations, la nécessité d'informer, de rendre compte des avancées, mais aussi de répondre aux inquiétudes sur le terrain s'impose. Pour nouer ce dialogue, des maisons de négoce et des exploitations mettent en place des systèmes d'information proactive sur leurs activités, publient des courriers et documents ou organisent régulièrement des réunions d'information auxquelles les riverains sont invités à participer et à poser leurs questions. L'occasion de découvrir le métier de viticulteur souvent méconnu et d'interroger les perceptions et les points de vue pour construire ensemble les conditions du vivre ensemble.

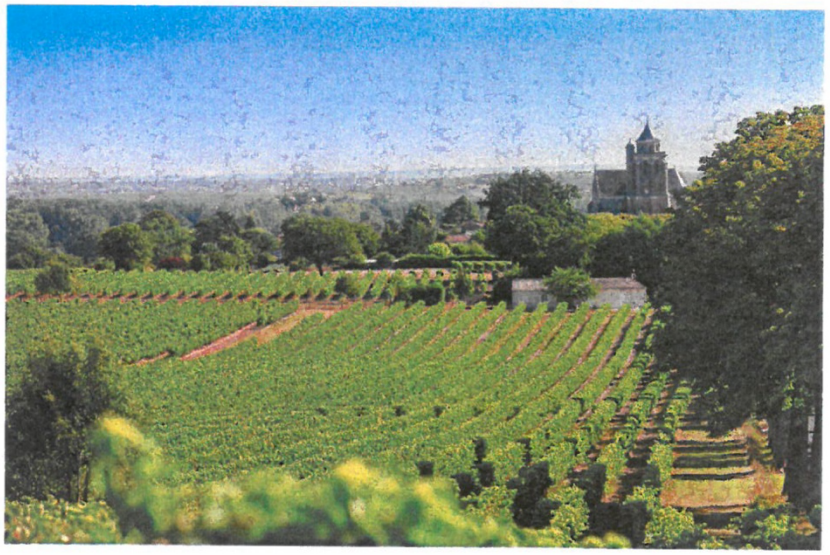

COGNAC ET VITICULTURE DURABLE, UNE AMBITION COLLECTIVE

CHRISTOPHE VÉRAL

Président du BNIC

La filière Cognac est inscrite dans une forte dynamique de croissance. Croître de manière durable tout en maintenant la très grande qualité de notre produit est notre priorité, et ce, au bénéfice de notre région, de notre écosystème et de nos consommateurs. Les professionnels du Cognac atteindront cet objectif grâce à un partenariat et une collaboration forte avec les élus du territoire, interlocuteurs clés sur le terrain pour instaurer le dialogue et accompagner la mise en place de démarches de progrès.

ANTHONY BRUN

Représentant officiel de la viticulture au BNIC

La filière Cognac peut être particulièrement fière d'avoir développé et de disposer d'un outil permettant de l'accompagner dans la mise en œuvre et l'évolution de ses pratiques environnementales. La Certification Environnementale Cognac & HVE est au service de tous pour progresser collectivement. Les viticulteurs sont pleinement conscients que l'environnement est au cœur des enjeux d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi ils travaillent et s'engagent chaque jour pour leurs salariés et leurs riverains.

FLORENT MORILLON

Représentant officiel du négoce au BNIC

Les perspectives du Cognac sur ses principaux marchés sont très bonnes. La croissance va donc se poursuivre sur les années à venir. Notre responsabilité vis-à-vis de nos consommateurs et de notre territoire est d'autant plus engagée. La famille du Négoce dans son ensemble (maisons de Cognac, bouilleurs de profession...) a d'ores et déjà pris des engagements forts en matière de préservation de l'environnement, de développement local et d'emploi. Fortement engagé pour l'avenir, c'est tout le négoce qui impulse aux côtés des viticulteurs, une ambitieuse dynamique environnementale.

CHIFFRES CLÉS DE LA FILIÈRE COGNAC

80 600
HECTARES,
LA SUPERFICIE DU VIGNOBLE DE COGNAC,
LE 1ER POUR LE RAISIN BLANC

19
HECTARES,
LA SURFACE MOYENNE
D'UNE EXPLOITATION VITICOLE

258
EXPLOITATIONS CERTIFIÉES
DÉBUT 2022

4 200
VITICULTEURS
ET **270**
MAISONS DE NÉGOCE

1 870
EXPLOITATIONS EN CHARENTE
ET **2 332**
EN CHARENTE-MARITIME

223,2 MILLIONS
LE NOMBRE DE BOUTEILLES
DE COGNAC VENDUES EN 2021,
À 97,3 % À L'EXPORTATION

3,2 MILLIARDS D'€
LE CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ
PAR LA FILIÈRE COGNAC EN 2021

60 000
LE NOMBRE DE PERSONNES
QUI VIVENT DU COGNAC,
DES EMPLOIS NON DÉLOCALISABLES

Contact : lien@bnic.fr

PLUS D'INFORMATIONS SUR
VITIDURABLE.COGNAC.FR ET SUR COGNAC.FR RUBRIQUE "S'ENGAGER"

BNIC
COGNAC
FRANCE

Photo couverture : Saint-Preuil © BNIC / Stephane Charbeau • **Photos pages 2, 3 et 4** : © BNIC / Serge DETALLE • **Photos page 4** : © BNIC / Aurélien TERRADE • **Photos de nos Élus** : © BNIC / Fabrice Schaick

HISTOIRE DU CHIRON

Saint-Brice Charente

Origine.
En patois charentais, un Chiron est un tas de pierres dans un champ ou sur le bord d'un champ, souvent envahis d'épines et de ronces.

Histoire.
Guère d'information existe sur ce lieu anciennement habité où y était construit une maison avec dépendances à vocation agricole qui dépendait de la seigneurie de Saint-Brice.
Cette petite ferme se situait en bout de l'impasse du Chiron, sortie Saint-Brice par la rue Jacques Delamain en direction de Gardépée et la Maurie.

La première mention découverte dans les actes notariés remonte à l'année 1670 :
« *Jean Sabouraud, laboureur à bras, demeurant au lieu du Chiron, paroisse de Saint-Brice charante* ».

Il faudra attendre le début du XVIIIème pour découvrir à la fois l'importance des bâtiments et le nom des propriétaires :
« Pierre Chaillot, meusnier de Saint-Bris Charante, a déclaré que par contrat du 23 octobre dernier, il a acquis de Viaud, maistre perruquier de la ville de Pons, le lieu du Chiron, paroisse de Saint-Brice.
En l'absence dudit Viaud, un procès-verbal est établi :
« Maison en très mauvais état, porte du courroir a deux pans, chambres, autre chambre, cheminée, contre-foyer,manque des lattes à la couverture, croisée bois pourrie, chambre du bordier, cheminée à refaire, le perron et bois dudit four et solle, chaix, manque beaucoup de thuilles, les murailles qui renferment lesdites terres en majeure partie parterre..... » (18 novembre 1735).

Cette modeste borderie isolée du bourg, était composée d'une maison de maître avec deux chambres, un chai, un four (à pain), un puits plus une autre chambre pour le bordier.
L'ensemble est en mauvais état, ce qui sous-entend une relative ancienneté des bâtiments.
Des terres clôturées par des murailles (murs de pierres sèches) enserrent l'exploitation.

Intérieur habitat du XVIIIème siècle

Pierre Chaillot (né vers 1695 + 1740) époux de Marie Breloin (née vers 1694 + 1760) appartient à une famille de meuniers installée aux moulins de Saint-Brice.
Outre le domaine du Chiron, il fait plusieurs acquisitions dans la paroisse : une pièce de vigne à Guette à Boire en 1731, une pièce de vigne au fief de Bourg en 1733 ….
La famille Chaillot va donc administrer la petite propriété en engageant des bordiers.
« *Pierre Ferrand, bordier du Chiron* » (mars 1762).

Les enfants de Pierre et Marie vont prendre la suite de la propriété.
Pierre Chaillot du Chiron dit l'aîné, vigneron (né vers 1721 + 1781) va résider au Chiron en 1765 et 1766, tout comme son frère cadet Jean Chaillot dit du Chiron (né vers 1723 + 1776) et son épouse Marie Rousseau (née vers 1732 + 1796) :
« Jean Chaillot, laboureur à charrue, demeurant au lieu du Chiron, paroisse de Saint-Bris, a vendu à sieur Jean Duval, marchand cabaretier de Cognac, acceptant, la récolte à faire de l'année présente de 12 journaux de vigne, situés au lieu du Chiron.
Le droit, lors de la vendange desdites vignes, au sieur curé prieur de Saint-Bris, la 25ème partie des fruits. Fait pour un montant de 200 livres, plus un local aux Chirons à sa disposition treuil, tonneaux .... » (2 septembre 1764).

Les Chaillot vont ensuite être confrontés à la justice en 1767 :
«Monsieur le lieutenant général dangoumois au siège royal de Cognac,
Supplient humblement Jean et Pierre autre Pierre Chaillot, Pierre Brihand et Marguerite Chaillot, sa femme, laboureurs, héritiers de feu Pierre Chaillot et Marie Beloin leur père et mère, beaupère et bellemère, disant que par acte du 23 octobre 1735 ledit Pierre Chaillot leur père aurait acquis un domaine nommé Le Chiron situé en la paroisse de Saint Brice, depuis cette époque François Deviaud, perruquier aurait dénoncé hipoteque a la dite Breloin leur mère le 14 aoust 1753 et a eux-mêmes et par jugement par defaud du 2 aoust dernier contreux rendu les aurait fait condamner dabandonnée ledit fond mais comme ladite Breloin avait fait ledit abandon en votre greffe le
5 novembre 1755 quils déclarent aprouver et les ditte supliants au moyen dudit abandon se trouvent créanciers sur ledit fond de sommes considérables dont ils ont interest d'etre payer et pour y parvenir ils ont été conseiller de faire pourvoir un curateur audit fond nommée Le Chiron, a cet efet ils vous donnent la presante requête a ce quil vous plaise Monsieur vû ledit abandon nommer pour curateur auxdits biens abandonnés maistre Jean Ferrand, sergent royal de cette ville et quils ofrent de faire comparaitre pardevant vous pour accepter ladite charge et prester le serment en tel cas requis ou tel autre quil vous plaira ferez justice et ocit les supliants» (16 janvier 1767).

Un état des lieux réalisé le 29 janvier de la dite année, nous renseigne sur les différents travaux entrepris par la famille Chaillot au lieu du Chiron :
« *Assistés de maître Jacques Salomon Daniaud leur procureur, par lequel ils nous ont fait dire et fait assignés pardevant nous Louis Figeron et Pierre Roy, laboureurs à charrue de Saint-Brice, Pierre Bernard, masson de Saint-Trojan et Pierre Normand, masson de Cognac, arbitres nommés par le jugement du 23 du présant mois pour faire lafirmation ordonnée par maitre Jean Ferrand, sergent royal de cette ville, au nom et comme curateur des biens abandonnés nommés Le Chiron.*
Sur quoy nous avons donné aux dits Chaillot, Brihan et sa femme et audit sieur Ferrand comparutions des requisitions.
Et après avoir attendu depuis ladite heure de 9 jusqua celle de 10 sans que lesdits ny personne pour luy Daniaud ayent comparu nous en avons donné defaud... ».

« 30 janvier 1767 : Nous avons observé quil peut y avoir été ajouté au moins pandant le cours des 25 années si desus a la couverture 1 500 de tuile creuse qui a raison de 16 livres le milier fons la somme de 180 livres.
Nous avons encore remarqué quau bout des dis batimant du coté du nord il liat été fait deux petis murs a pierre seche formant de clauture a un petit jardin contenant 6 toise que nous estimons de valeur de la somme de 3 livres la toise ce qui revient a la somme de 18 livres.
Nous avons remarqué quau devant de la porte dautre du quoté du nord iliat un puy de profondeur de 7 brau et demis qui nous aparu eitre fait depuis peu dannés nous estimons aitre de valleur de la somme de 150 livres.
Nous avons remarqué que les murs qui antourent an partis les domenne dudit du Chiron ont été refait en diférants androis ce qui conpose environ 6 toise a pierre saiche nous estimons la somme de 10 sou atandu que les pierres ont été prise sur le lieu se qui revient a la somme de 3 livres.
Et enfein avons remarqué quil a été fait au ches dudit lieu du Chiron y a quelque annés une porte en pierre de taille qui ouvre du coté nord nous estimon avoir couté la somme de 19 livres tant pour la pierre que pour la fason.
Revenant toute les somme si dessus ensamble pour les reparations faitte au murs dudit lieu du Chiron, tuile et puy a la somme de 276 livres 10 sou.
Et nous dit Figeron et Roy avons remarqué que les domenne dudit lieu du Chiron sont autour de la maison et en une seulle piesse ranfarmés en partis des murs ....nous avons remarqué quilli a
2 journaud de vigne qui nous ont paru aitre dage de 5 ans don nous avons estimé le plan a la somme de 60 livres par journal atandu que tout dans un teren estremant ingrat.

Quil i a aussi 4 autre journaud de lage de 7 ans qui ont seulle mant produit que les deux derniere annés dont nous estimons le plan deduction faitte des ditte 2 ennes de production a la somme de 200 livres.
Et encore 2 autre journaud dautre vigne de lage de 9 ans qui nont presque pas donné de revenu atandu quelle sont plantés dans un teren ancore plus aride que les precedante donc nous avons estimé le plan déduction faitte du peu de revenus quelle ont pu produire a la somme de 56 livres.
Et enfen avons remarqué quil a été auté des ditte vigne et porté au bout diselle beaucoup de petitte pierre que nous estimons avec la depance faite pour les hayes qui ont été planté au bout des vignes et thaire dudit lieu du Chiron a la somme de 30 livres....
Revenant les ditte augmantation plan de vigne hayes et les pierre autés des ditte vigne le tout cy desus a la somme de 406 livres.
Fait et dresse sur les lieux lan et jour sur dit environ leure de trois apres midy en tierrement ecrit de la men de moy Louis Figeron et a nous consigne. Louis Figeron, Pierre Bernard, Pierre Normand, Pierre Roy ».
« 31 janvier 1767, transportés sur le fond et domaine nommé Le Chiron a lefet de procéder a la visite prisée et estimation des augmentations et améliorations que lesdits feu Chaillot, meunier et Breloin ont faites dans ledit fond... ».

En 1768, Jean Chaillot et son épouse Marie Rousseau, toujours propriétaires et logeant au Chiron. vendent quelques terres :
« *Jean Chaillot laisné et Marie Rousseau, demeurant au Chiron,vendent à Pierre Guille Deshière, négociant, demeurant Cognac, une pièce de pré appellée la prairie des Arquins en Saint-Bris, confrontant au pré de la cure de Saint-Bris, d'un bout au fleuve Charante et d'autre bout au chemin qui conduit de Saint-Bris au Port de les Chassiers sur main gauche, pour un montant de 254 livres et 18 sols ».*

En 1770, la borderie du Chiron semble en raison des procès engagés, résolument en passe d'être abandonnée par le clan Chaillot :
« *Bail des fruits et revenus des biens et domainnes appellés Le Chiron sittués en la paroisse de Saint-Brice Charante abandonnés par Marie Breloin, veuve de Pierre Chaillot saisis réellement au siège royal a la requeste de sieur François Deviaud demeurant en la ville de Saint Jean Dangely contre et sur la teste de sieur René Imbeaud, maistre perruquier de cette ville de Cognac.*
A comparu à l'audience maître Pierre Dexmier, conseiller du Roy, commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations du susdit siège, lequel nous a dit et remontré que les biens domainnes et héritages appellés Le Chiron sittués en la paroisse de Saint Brie Charante déguerpis et abandonnés par Marie Breloin veufve de Pierre Chaillot, meusnier de la dite paroisse, ayant été seisis réellement en ce siège et afin de décret a la requeste de sieur François Deviaud, de la ville de Saint Jean d'Angely et voullant faire faire bail dyceux il aurait pour le dheu de sa charge fait faire les criéés et proclamations nécessaires aux lieux et à la manière accoutumée, que les fruits, profits, revenus et esmoluments desdits biens sont a bailler et livrer par afferme par an et pour 3 ans au plus offrant et dernier encherisseur a commencer au jour de la livraison et finir a pareil et semblable jour, a la charge que le fermier mettra entre les mains du commissaire un extrait en forme de son bail comme aussy remettre ledit fermier par chascun jour et feste de tous les saints le prix de son bail entre les mains dudit commissaire entretiendra les maisons et bastiments de couverture de la main de louvrier seullement et si pendant les années dudit bail il estait nécessaire de faire faire quelques réparations aux dits bastiments en donnera advis audit commissaire....fera faire les vignes de trois fassons de labourage la taille .....ny coupper aucun arbres a pied mais seulement les bois de serpe et estaux ayant 5 ans de croist....fera faire ledit fermier procès-verbal pardevant notaire....tenu a rente de la seigneurie dudit Saint-Brie au devoir de 14 boisseaux et demy davoine mesure de Cognac, estant dans une seulle piesse contenant environ 24 journeaux renfermée en partie de petits murs de pierre seiche consistant partie en terres labourables qui sont amblavées de blé froment méteil et en partie en vignes, partie de saint foin et partie en terres incultes au millieu duquel domainne est la maison composée de deux chambres basses, un corridor entre deux chaix, grennier, fournye estant descouvert et toit confrontant le susdit domainne et héritage dun costé du levent a la chaume appellée Le Petit Bois et au chemin qui conduit du lieu de Gardépée au bourg dudit Saint-Brie sur main droitte dautre costé du couchant au chemin qui conduit du bourg de Nercillac au susdit bourg de Saint-Brie sur main gauche, aux terres de Charles Gentis dit Charlotton, dun bout au nord au chemin qui conduit dudit lieu de Gardépée au village de ches Gautron sur main gauche dautre bout du midy sur les terres de plusieurs particulliers .... ».

Le 25 mai 1772, le couple Chaillot-Rousseau malgré les ennuis judiciaires y exercent encore une activité :
« Jean Chaillot, laboureur et bouvier et Marie Rousseau, du Chiron, ont reconnu avoir une vache de 8 à 9 ans, de poil rouge, de Pierre Léger, notaire royal et procureur au bourg de Nercillac, cheptel pour un montant 40 livres avec obligation de loger, garder, soigner, nourrir... ».

Mais de nouvelles procédures sont en cours :
« Entre Jean Couthurier et Charles Mounier, laboureurs à charrue, paroisse de Saint-Bris, sur les fruits pendant sur les domaines du Chiron et une pièce de terre à la Combe appartenant à Jean Chaillot. Un procès-verbal pour constater l'état et nature des fruits saisis est exécuté ….le blé en très mauvaise mature, orge et seigle... » (14 juillet 1773).

Les créanciers réclament leur dû et finalement, contraint et forcé, Jean Chaillot cède le domaine du Chiron par acte du 15 février 1775 :
« Jean Hays, laboureur, demeurant chez Gautron, Jean Chaillot, laboureur et bouvier, demeurant lieu du Chiron.
Les biens dudit Chaillot, suivant acte du 15 février 1775, seront vendus à la requeste dudit Hays pour le prix distribué aux créanciers.

Pierre Chaillot, du moulin, Charles Normandin, André Chaillot.
Sentence qui ordonne la vente des biens dudit Jean Chaillot, des affiches seront apposées, lues et publiées au-devant des principales portes et entrées du palais royal de la sénéchaussée et siège royal de Cognac et au-devant la principale porte et entrée de la maison du lieu du Chiron, en laquelle ledit Chaillot fait sa demeure en la paroisse de Saint-Brice Charente et au-devant du poteau public du canton (13 mars) de la ville de Cognac, le samedi 13 mars, jour et heure du marché, ainsy qu'au-devant de la principale porte et entrée de l'église paroissiale de Saint-Brice Charente, à l'issue de la messe du dimanche 14 mai.

Le domaine appellé le Chiron, consistant en deux chambres, un chai, un four, un fournil en ruine et un puits, un clos, 30 journaux de terres labourables, une vigne le long du chemin qui va de chez Gautron à Gardépée, plus diverses terres, plus un marais chez Brenet- saisie des biens.... »
(15 juillet 1775).
En 1782, Denis Couprie et Marie Moreau, sont journaliers au Chiron.
Puis, le 24 vendémiaire An III soit le 15 octobre 1794, Louis Figeron « *agriculteur de Saint-Brice, a affermé pour 7 années à François Couprie, vigneron de chez Gautron, 7 journaux situés à la borderie du Chiron***,** *pour la somme de 80 livres par an .. ».*

La domaine du Chiron va donc disparaître progressivement.
La dernière mention relevée date du 9 brumaire An III (30 octobre 1794) et signale une *« terre au lieu de la Grue appellé le Chiron* ».

Sur le plan du cadastre de 1820 de la commune de Saint-Brice, le lieu-dit le Chiron ne figure plus.
Le bâti a certainement disparu et les terres ont été cédées et partagées entre plusieurs particuliers.
Il faudra attendre la fin du XX ème siècle pour voir réapparaître l'appellation : « *Impasse du Chiron* ».
Juste retour des choses.

Patrick HURAUX
Octobre 2019

L'article de Niels FONTAINE et Dylan AGUESSAU dans le cadre du projet jeunesse

Bonjour,
Nous sommes deux adolescents de 12 ans. Nous avons répondu à l'appel à projet « **prends les manettes** » lancé par le Grand Cognac.
Nous avons été lauréat coup de cœur pour notre projet **« un arbre pour les fruits du bonheur** ».

Il consiste à planter un arbre fruitier (en l'occurrence un prunier mirabelle) dans chaque commune du Grand Cognac et dans l'espace de vie social Ailan, structure qui nous accompagne dans la réalisation du projet.

L'objectif est d'ajouter de la nature dans les villes et les villages, d'avoir plus d'oxygène grâce à l'arbre et surtout d'avoir un espace ou les gens, qu'ils soient de la commune ou d'ailleurs, petit ou grand, vont pouvoir partager des fruits, se rencontrer, échanger des recettes, des conseils de cuisine…parler ensemble.

On souhaiterait savoir si vous êtes d'accord pour planter un arbre dans votre commune. Si oui, Il vous faudra pour cela :

- Trouver un lieu où l'arbre pourra pousser et créera un lieu de rencontre.
- Que vous puissiez creuser le trou qui pourra accueillir l'arbre (qui sera livrer surement racine nue)
- Entretenir l'arbre (eau) pendant un an, le temps qu'il prenne racine (nous prendrons des nouvelle dans la 1ère année de la plantation).

Si vraiment vous avez besoin, nous pourront essayer de venir vous aidez sur la plantation.

Les arbres seront livrés dans le mois d'octobre ou novembre. Nous reviendrons vers vous pour vous informer de la date de livraison de votre arbre.

Merci de nous faire un retour si vous êtes d'accord pour planter l'arbre, au plus vite avant le 1er juillet afin de passé commande.
Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions à l'adresse suivante : jeunes.ailan16@gmail.com
Merci d'avance

Niels Fontaine et Dylan Aguesseau

Nolan Lapeyrade, enfant de Saint-Brice

Samedi 14 mai 2022, salle des fêtes de Bassac, Nolan Lapeyrade, enfant de Saint-Brice, a passé son CEM de guitare classique après 10 ans de formation au Conservatoire de Musique de Grand-Cognac, sous la responsabilité de son professeur Magalie Poulbot.

Le CEM est un Certificat d'Etudes Musicales, examen qui conclut la fin du cursus amateur. Nolan a été reçu avec mention très bien à l'unanimité. Rares sont ceux qui arrivent à ce niveau-là.

Une véritable émotion pour ce jeune et sa famille présente à ses côtés ce jour-là.

LA FLOW DES GABARIERS

"Samedi 25 juin a eu lieu la première édition du **Flow Des Gabarriers** entre Châteauneuf-sur-Charente et Cognac soit 33 kms de natation à parcourir !

Les athlètes étaient venus de loin pour défier la Charente : Montréal (Québec), Alsace, Paris, Toulouse, Caen, Pays Basque, Clermont-Ferrand, Niort et quelques locaux également.

Malgré des conditions météo dignes d'un mois de novembre, les participants se sont élancés grand sourire depuis le bain des dames à Châteauneuf avec en ligne de mire la place du Solencon à Cognac en franchissant 8 écluses, 15 ponts et 14 communes.

Le passage de l'écluse de Gademoulin a été l'occasion d'un ravitaillement champêtre offert par la mairie de Saint-Brice aux valeureux nageurs et accompagnateurs.
Ces instants de repos et de convivialité ont été très appréciés, certains seraient bien restés plus longtemps pour profiter des produits locaux s'il n'avait pas fallu passer la ligne d'arrivée 7 kms en aval !

L'association **Le Flow Des Gabarriers** remercie chaleureusement la mairie de Saint-Brice pour son implication et son soutien à une manifestation unique en France.

Le succès de la journée appelle naturellement à une deuxième édition (ensoleillée cette fois) prévue pour le samedi 3 juin 2023, tous à l'entraînement !"

Hugo, jeune Saint-Briçois, a besoin de votre aide

Hugo Nezereau, 11 ans, est atteint de ***la myopathie Duchenne***, une maladie dégénérative contre laquelle les chercheurs n'ont pas encore trouvé de remède. Malgré l'évolution de la maladie, Hugo a besoin de continuer à vivre sa vie et ses passions le plus confortablement possible.
Ayant perdu l'usage de ses jambes il y a quelques mois, Hugo s'est retrouvé en fauteuil roulant du jour au lendemain. L'usage de ses bras étant de plus en plus limité, il faut, de toute urgence, lui procurer un fauteuil roulant électrique (et un véhicule adapté).
Malgré les aides financières possibles, cet investissement reste pour le moment trop onéreux pour la famille.

L'association ***Tous en scène avec Hugo***, créée en Avril 2022, veut venir en aide à Hugo et sa famille. Pour se faire, l'association a décidé de créer une cagnotte en ligne (accessible grâce à la page Facebook ou Instagram de l'association) pour tenter de récolter des fonds pour les aider.

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

Adhérents, bénévoles, partenaires, sponsors, donateurs… Chacun peut, à sa manière, participer à cette aventure humaine.
Rejoignez-nous sans tarder et n'hésitez pas à nous contacter !
Contact : tousensceneavechugo@gmail.com
Facebook/Instagram : Tous en scène avec Hugo - Un collectif pour une famille

Bien cordialement,

Tous en Scène avec Hugo

GRAND COGNAC RENOV'

La communauté d'agglomération de Grand Cognac met en place un service public d'information et de conseil sur la rénovation énergétique, Grand Cognac Rénov'. Cette plateforme a pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques et aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

Pour améliorer votre confort thermique, réduire vos dépenses de chauffage ou valoriser votre bien immobilier, des travaux de rénovation énergétique sont essentiels. Mais ces travaux suscitent de nombreuses questions : faut-il remplacer la chaudière ? L'isolation à 1 € est-elle une bonne ou mauvaise solution ? Quel matériau d'isolation choisir ? Ai-je droit aux aides financières ? Quel système de chauffage convient pour mon habitation P...

Vous pouvez désormais solliciter le nouveau service public de la rénovation énergétique, Grand Cognac Rénov', dont voici les coordonnées :

Grand Cognac Rénov', contact et prise de rendez-vous
Tél. 17 22 82 50
Email : grandcognacrenov@grand-cognac.fr

Ce service d'information et d'accompagnement est assuré par le CRER, Centre Régional des Energies Renouvelables. Vous pouvez y joindre directement un conseiller en énergie.

Pour bénéficier de conseils personnalisés, des permanences sur rendez-vous sont également assurées sur le territoire de Grand Cognac, une demi-journée par mois à :

- Châteauneuf-sur-Charente
- Jarnac
- Segonzac
- Cognac
-

Les services du CRER proposés par la communauté d'agglomération, avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat, délivrent des conseils gratuits, neutres et indépendants

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

A.L Saint-Brice Football
Pdt : Benoit BECUE
42, Chemin d'Olivet
16200 REPARSAC
Tel : 06.50.08.83.98
benoit.becue@orange.fr

Club Laï Muoï
Pdt : Rigaud Grégory
1 rue du Four
16100 Saint-Brice
Tel : 06.29.97.21.58
laimuoisaintbrice@gmail.com

Les Amis de l'Église de Saint-Brice
Pdte : Catherine Smith
1 Chemin d'Uffaut
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.57.53.
csmith6931@gmail.com

Inter Associations
Pdt : Daniel Diaz
16, Route de Nercillac
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.81.43.99
daniel.diaz938@orange.fr

Amis Lointains
Pdte: Maryse Lainé
49 bis, route de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.01.06
amis.lointains@laposte.net

Gymnastique Saint-Bricoise
Pdte : Marie-Thérèse Rolland
27, Rue de la Chagnaie
16200 Nercillac
Tel : 06.70.42.84.13
Correspondante :
Françoise Jacquot
Michel-jacquot@bbox.fr

La Boule Saint Briçoise
Pdt : M.Jacky LAROCHE
3, Les Grandes Versennes
16100 Saint-Brice
Tel : 06.76.86.36.22
jmbe.laroche@orange.fr

Comité de Jumelage
Pdte: Catherine Mattéi
4 allée des Meuniers
16100 Saint-Brice
Tel : 06 68 81 24 64
catmatt@orange.fr

Club du 3ème Age
Pdte : Odile Renou
7 Rte de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.00.42
Correspondante :
Marcelle Delmas
delmas.marcelle@orange.fr

Anciens Combattants
Pdt : Jean-Marie Hoffmann
10, Route de la Roche
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.03.58
jean-marie-hoffmann@orange.fr

Les amis de l'Abbaye de Châtres
Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée
Logis de Gardépée
16100 Saint-Brice
guillaumedejarnac@gmail.com

Parents d'Elèves
Pdte : Virginie Chambord
35, rue de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 06.70.27.62.23
vivi.c14@hotmail.fr

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :

Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel,* concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :

Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants :

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres détritus de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente	
POMPIERS	**18** ou **05.45.35.14.83**
SAMU	**15** ou **05.45.36.75.75**
POLE EMPLOI	**3949 ou 05.45.35.86.36**
SOUS PREFECTURE	
Cognac	**05.17.20.33.94**
ASSISTANTE SOCIALE	**05.16.09.51.25**

PAROISSE :	
Père Pierre-Marie Robert	
Père Franck Certin	**05.45.82.05.71**
S P A refuge de Bonbonnet à	
Ars 16130	**05.45.82.74.17**
CALITOM	**n°vert 0.800.500.429**
DECHETTERIE	
Châteaubernard	**05.45.35.98.60**
MAIRIE	**05.45.32.01.03**
Saint-Brice	**Fax 05.45.36.25.03**

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00
Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr
MD

ECOLE MATERNELLE	**05.45.32.01.10**	*BIBLIOTHEQUE*	**05.45.36.97.40**
ECOLE PRIMAIRE	**05.45.32.02.56**	*ATELIER COMMUNAL*	**05.45.36.24.33**
SALLE MUNCIPALE	**05.45.35.30.09**	*CANTINE*	**05.45.36.08.64**

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) ***Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage***
2) ***Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage***

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 23h à 6h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03